



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

## COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du Lundi 10 octobre 2016

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 10 octobre 2016, à 18 heures, dans les locaux de Bourges Plus, Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 3 octobre 2016. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

### Etaient présents :

|                        |                                    |
|------------------------|------------------------------------|
| M. Pascal BLANC        | Président,                         |
| M. Aymar de GERMAY     | 1 <sup>er</sup> Vice-Président,    |
| M. Daniel BEZARD       | 2 <sup>e</sup> Vice-Président,     |
| M. Maxime CAMUZAT      | 3 <sup>e</sup> Vice-Président,     |
| M. Gérard SANTOSUOSSO  | 4 <sup>e</sup> Vice-Président,     |
| M. Yvon BEUCHON        | 5 <sup>e</sup> Vice-Président,     |
| M. Patrick BARNIER     | 6 <sup>e</sup> Vice-Président,     |
| Mme Bernadette GOIN    | 7 <sup>e</sup> Vice-Présidente,    |
| M. Daniel GRAVELET     | 9 <sup>e</sup> Vice-Président,     |
| M. Rodolphe BESTAZZONI | 10 <sup>e</sup> Vice-Président,    |
| M. Robert HUCHINS      | 11 <sup>e</sup> Vice-Président,    |
| M. Denis POYET         | 12 <sup>e</sup> Vice-Président,    |
| M. Bernard BILLOT      | 13 <sup>e</sup> Vice-Président,    |
| M. Alain MAZE          | 14 <sup>e</sup> Vice-Président,    |
| Mme Catherine VIAU     | 15 <sup>e</sup> Vice-Présidente,   |
| Mme Véronique FENOLL   | 1 <sup>er</sup> Membre du Bureau,  |
| M. Philippe MERCIER    | 2 <sup>ème</sup> Membre du Bureau. |

### Etait absente :

|                    |                                 |
|--------------------|---------------------------------|
| Mme Corinne SUPLIE | 8 <sup>e</sup> Vice-Présidente. |
|--------------------|---------------------------------|

### Etait présent à titre consultatif :

|                    |   |
|--------------------|---|
| M. Philippe MOUSNY | Maire-Adjoint, délégué aux Travaux et à l'Accessibilité, à la Ville de Bourges. |
|--------------------|---|

### Etait excusé :

|                     |   |
|---------------------|---|
| M. Martial REBEYROL | Maire-Adjoint, délégué à l'Urbanisme à la Ville de Bourges. |
|---------------------|---|

### Administration :

|                              |   |
|------------------------------|---|
| M. David VIGOUROUX           | Directeur Général des Services,                                 |
| M. Stéphane VERDIER          | Directeur Général Adjoint - Ressources Humaines et Financières, |
| M. Gilles METTI              | Directeur des Finances,   |
| M. Pierre GUILLAMO           | Chargé de Mission auprès du Directeur Général des Services,     |
| Mme Véronique MATHIAS        | Directrice Générale Adjointe - Aménagement et Territoire,       |
| Mme Evelyne WATTECAMPS       | Chef du Service des Assemblées,                                 |
| M. Vincent COTIER            | Directeur de Cabinet,   |
| Mme Claire GROSEILLIER-ROSAT | Directrice des Affaires Juridiques,                             |
| Mme Corinne BOUZILLÉ.        |   |

Monsieur BESTAZZONI est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

**Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 19 septembre 2016**

**Rapporteur : Monsieur BLANC**

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

**1. Détermination du lieu de réunion des Bureaux Communautaires du 14 novembre 2016 et du 21 novembre 2016**

**Rapporteur : Monsieur BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5211-10, L 5211-11, L 2121-7 ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 5 septembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que, par délibération susvisée, le Bureau Communautaire est habilité à choisir le lieu de réunion des Bureaux Communautaires, non seulement au siège de Bourges Plus, mais également dans les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Il est proposé que les réunions des Bureaux Communautaires du 14 novembre 2016 et du 21 novembre 2016 se déroulent sur la commune de Bourges, salle de conférences, 6 rue Maurice Roy.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

*Arrivée de Mme FENOLL*

**2. Contrat Régional d'Agglomération de bourges 3ème Génération - Plan Climat Air Energie Territorial**

**Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2011 portant sur le lancement d'un plan climat énergie territorial à l'échelle de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 16 février 2015 relative à l'élargissement du plan climat de Bourges Plus à un volet territorial ;

Vu la délibération n° 12 du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 5 septembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial.

Considérant que le Contrat Régional d'Agglomération 3<sup>ème</sup> Génération comporte un certain nombre de modules dont l'axe 4-1 : mettre en place un plan climat air énergie territorial (PCAET).

Considérant que dans le cadre de la réalisation de l'Agenda 21 communautaire et pour répondre à l'obligation réglementaire de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, le Conseil Communautaire a validé lors de sa séance du 23 septembre 2011 le lancement d'un plan climat énergie territorial à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération en deux étapes :

- La première, portant sur le patrimoine et les compétences de Bourges Plus (volet interne). Destinée à réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques liées au fonctionnement de Bourges Plus, cette étape obligatoire a été réalisée en 2013.

- La seconde, portant sur l'ensemble du territoire de Bourges Plus (volet territoire), n'était pas obligatoire à la date de la délibération du 23 septembre 2011. Elle l'est devenue depuis l'adoption de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Considérant que l'opération « élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) » peut être subventionnée au titre du contrat régional d'Agglomération (30%) comme indiqué dans le plan de financement ci-après :

#### PLAN DE FINANCEMENT

| DEPENSES TTC  |                 | RECETTES  |                 |
|---|-----------------|---|-----------------|
| Volet interne   | 45 866,60€      | Conseil Régional (Contrat régional d'agglomération 3 <sup>ème</sup> Génération) | 21 000 €        |
| Volet territoire (diagnostic territorial et pré-identification de la stratégie) | 24 133,40€      | BOURGES PLUS  | 49 000 €        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>70 000 €</b> | <b>TOTAL</b>  | <b>70 000 €</b> |

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2016, chapitre 20, article 2031 pour les dépenses et chapitre 13, article 1312 pour les recettes.

Il est demandé au Bureau de bien vouloir :

- Approuver le plan de financement,
- Autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à solliciter la subvention auprès du financeur susnommé,
- Autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

**3. Marché d'entretien et de grosses réparations des bâtiments de la Commune de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus Avenants n° 1 aux lots n° 8 et n° 11**

**Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 5 septembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que le marché relatif à l'entretien et aux grosses réparations des bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus pour les années 2016 à 2018, a été notifié le 11 janvier 2016 en lots séparés après consultation en procédure adaptée ouverte.

Ce marché est intégré dans la liste des achats répertoriés au sein de la convention de groupement signée entre la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Lors des fortes crues survenues à Bourges début juin 2016, l'école maternelle Lazenay située au Val d'Auron a subi des dégâts la rendant impropre à son utilisation. Afin de permettre la réouverture de l'établissement dès la rentrée de septembre, la Ville de Bourges a engagé les travaux indispensables de remise en état auprès des entreprises titulaires du lot n°8 marché 15.090 et lot n°11 marché 15.093.

Il s'avère que pour les lots n° 8 « Revêtements de sols » et n° 11 « Plâtrerie - cloisons sèches », attribués respectivement aux entreprises SBPR et DA COSTA, les montants pour la remise en état de l'école Lazenay, cumulés avec les dépenses prévues pour cette année, vont dépasser les seuils maximum annuels fixés au marché.

Il est donc nécessaire de procéder à un ajustement des seuils maxi pour ces deux lots pour l'année 2016.

| Lot | Désignation                 | Entreprise | Montant maximum annuel initial du lot HT | Augmentation du maxi du lot HT | Nouveau montant annuel maximum du lot HT | Augmentation en % |
|-----|-----------------------------|------------|--|--------------------------------|--|-------------------|
| 8   | Revêtements de sols         | SBPR       | 115 000 €<br>(Part Ville 85 000 €)       | 17 250 €                       | 132 250 €<br>(Part Ville 102 250 €)      | 15 %              |
| 11  | Plâtrerie – cloisons sèches | Da Costa   | 91 500 €<br>(Part Ville 41 500 €)        | 13 725 €                       | 105 225 €<br>(Part Ville 55 225 €)       | 15 %              |

Il est proposé de modifier, par voie d'avenant, les marchés (lots n°8 et 11) tel que ci-dessus défini.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges les avenants correspondants ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération, et à en suivre l'exécution.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

**4. Archéologie Préventive - Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication - Redevance d'Archéologie Préventive**

**Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 5 septembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que depuis le 15 décembre 2004, le service d'archéologie préventive est agréé en qualité d'opérateur d'archéologie préventive par le Ministère de la Culture et de la Communication ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie ;

Vu le livre V du code du patrimoine, et notamment son titre II ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP).

Considérant que le service d'archéologie est ainsi reconnu comme opérateur d'archéologie préventive, et peut réaliser tout diagnostic dans le périmètre de l'agglomération pour le compte d'aménageurs publics ou privés.

Le financement des diagnostics archéologiques par le Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) a été modifié par la loi de finances 2016.

Son montant est désormais inscrit au budget de l'Etat, auquel il revient d'en assurer la distribution entre l'INRAP, le FNAP et les collectivités.

Ainsi, la RAP sera dorénavant versée, sous la forme d'une subvention annuelle, à la demande écrite de la collectivité, auprès du Ministère de la Culture et de la Communication. Le montant de la subvention sera calculé pour chaque collectivité par le Service Régional de l'Archéologie.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la subvention annuelle auprès du Ministère de la Culture et de la Communication.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

|  |
|--|
| <b>5. Eau - Assainissement - Acquisition de produits chimiques de traitement - Appel d'offres ouvert</b> |
|--|

**Rapporteur : Monsieur MAZÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 5 septembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n° 5 du Bureau Communautaire du 4 juillet 2016.

Considérant que le traitement des eaux usées et de l'eau potable nécessite l'acquisition de produits chimiques et que les marchés actuels se terminent en décembre 2016.

Il convient de relancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert.

Cette consultation sous forme d'accord cadre à bons de commande se décompose en 11 lots dont la durée sera de 12 mois reconductible 3 fois par période de 12 mois, soit une durée totale maximum de 48 mois ;

Les estimations des montants sur 12 mois de chaque lot sont les suivantes :

|                    |   |      |                   |      |                    |
|--------------------|---|------|-------------------|------|--------------------|
| ✓ Lot n°1          | Fourniture de réactif de déphosphatation et traitement des filamenteuses                          | mini | 50 000 € HT       | maxi | 110 000 € HT       |
| ✓ Lot n°2          | Fourniture de réactif à base de sel de fer  | mini | 35 000 € HT       | maxi | 90 000 € HT        |
| ✓ Lot n°3          | Fourniture de réactifs chimiques divers   | mini | 1 000 € HT        | maxi | 80 000 € HT        |
| ✓ Lot n°4          | Fourniture de produits de désinfection  | mini | 500 € HT          | maxi | 5 000 € HT         |
| ✓ Lot n°5          | Fourniture de chlore liquéfié   | mini | 5 000 € HT        | maxi | 30 000 € HT        |
| ✓ Lot n°6          | Fourniture de polymères de décantation  | mini | 1 600 € HT        | maxi | 15 000 € HT        |
| ✓ Lot n°7          | Fourniture de polymères de déshydratation des boues   | mini | 40 000 € HT       | maxi | 100 000 € HT       |
| ✓ Lot n°8          | Fourniture de réactifs de laboratoire   | mini | 12 000 € HT       | maxi | 36 000 € HT        |
| ✓ Lot n°9          | Fourniture de réactifs de traitement d'H <sub>2</sub> S à base de sel de fer (FeCl <sub>2</sub> ) | mini | 0 € HT            | maxi | 20 000 € HT        |
| ✓ Lot n°10         | Fourniture de réactifs de traitement d'H <sub>2</sub> S à base de nitrate                         | mini | 0 € HT            | maxi | 30 000 € HT        |
| ✓ Lot n°11         | Fourniture de chlorite de sodium  | mini | <u>5 000 € HT</u> | maxi | <u>20 000 € HT</u> |
| TOTAL :            |   | mini | 150 100 € HT      | maxi | 536 000 € HT       |
| Soit sur 48 mois : |   |      | 600 400 € HT      |      | 2 144 000 € HT     |

Considérant que les dépenses afférentes à ces fournisseurs seront imputées aux budgets suivants :

- Eau : section de fonctionnement, chapitre 011, articles 6062 et 60633,
- Assainissement : section de fonctionnement, chapitre 011, article 6062.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°5 du Bureau Communautaire du 4 juillet 2016.

Il est proposé au Bureau Communautaire:

- D'autoriser Monsieur le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la fourniture de ces produits chimiques ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords cadre correspondants et à en suivre l'exécution.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

**Arrivée de M. BARNIER**

-----

*Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier l'ordre de passage des rapports et d'aborder le point n° 7.*

*Le rapport n° 7 « Avenant n° 1 au marché de travaux n° 15/S/0045 bis - Transfert des effluents de Trouy Bourg » devient donc le n° 6.*

-----

|   |
|---|
| <b>6. Avenant n° 1 au marché de travaux n° 15/S/0045 bis - Transfert des effluents de Trouy Bourg</b> |
|---|

**Rapporteur : Monsieur MAZÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 5 septembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que le lot 2 du marché « Transfert des effluents de TROUY Bourg vers le système d'assainissement de BOURGES » n° 15/S/0045 bis, notifié le 1<sup>er</sup> février 2016 à l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant initial de 477 199.81 €HT, conduit à examiner les modifications suivantes :

- Un projet de création d'un giratoire est prévu par la Ville de BOURGES à l'intersection de la RD2144 (au PR48+596) avec la rue de Forli. Le giratoire est situé dans l'emprise de la nouvelle conduite de refoulement d'effluents venant de TROUY. Le dévoiement de celle-ci, sous le futur giratoire, par un fonçage dirigé sur une longueur de 125 mètres, doit être validé ;
- La présence, sur un linéaire important du projet, de terrains rocheux nécessite l'emploi du « Brise-Roche », dit BRH ;
- La nature du terrain n'a pas nécessité la mise en place du tapis synthétique non tissé de filtration et de séparation prévu initialement ; le Conseil Départemental du Cher demande de ne pas mettre en œuvre sous l'accotement de la RD2144, l'engazonnement prévu initialement au marché.

Le montant de cet avenant est de 31 157,56 €HT, et prend en compte les plus et moins-values liées à ces modifications.

L'incidence financière de cet avenant est de + 6,53 % par rapport au montant du marché initial.

Le délai supplémentaire accordé à l'entreprise est de deux semaines.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°1 lot 2 du marché de Transfert des effluents de Trouy Bourg et à en suivre l'exécution.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

**7. Direction Mutualisée VOIRIE et RESEAUX DIVERS. Appel d'offres relatif à l'aménagement des voiries internes et des raccordements à la RN 142, la RD 2151 et la rue Aristide AUXENFANS de la ZAC du MOUTET**

**Rapporteur : Monsieur BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 5 septembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que par délibération n° 27 du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé la création de la ZAC du MOUTET à Bourges.

Afin d'aménager les voiries internes à cette ZAC, la viabilisation des parcelles à commercialiser ainsi que les giratoires d'accès à la RN 142 (Rocade) et la RD 2151 (Route d'Issoudun), une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, décomposés en 6 lots, a été lancée en juillet 2016 pour la réalisation d'une première tranche de travaux.

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer 3 lots, comme suit, en vertu du classement établi selon les critères pondérés définis au règlement de la consultation.

| LOT  | Entreprise retenue                    | Montant H.T.   |
|--|---------------------------------------|----------------|
| <b>Lot 1</b> : Terrassements, bassins, EU et EP, VRD, signalisation, mobilier et équipements | Groupement COLAS/EUROVIA Variante n°3 | 4 491 662,32 € |
| <b>Lot 2</b> : Poste et refoulement EU   | HABERT                                | 81 650 €       |
| <b>Lot 3</b> : Eau potable   | Attribution reportée                  | -              |
| <b>Lot 4</b> : Éclairage public  | AEB Électricité                       | 145 376,92 €   |
| <b>Lot 5</b> : Espaces verts   | SARL Franck RENIER                    | 283 496,56 €   |
| <b>Lot 6</b> : Plantations (marché réservé)  | Infructueux (aucune offre)            | -              |

Les dépenses correspondant à cette opération seront imputées sur le budget annexe de la ZAC du MOUTET, en section de fonctionnement, chapitre 011.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser M. le Président ou son représentant à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 05.

Fait à Bourges, le 12 octobre 2016

 **Le Président,**  
  
**Pascal BLANC**

*Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.*